

ORGANISATION DE DIVERSES ANIMATIONS POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2023

Signature du contrat

Décision n° 2023-279

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux génovéfains des animations pendant le marché de Noël 2023,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **DEALEVENTS** situé à Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant de **7 100,00€ ttc**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **7 100,00€ ttc**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PÉTITTA



Le 14 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Agglomération.